

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 17

N° ordre  
22-34

N° ordre dans la séance :  
DE-16062022-03

Date de la convocation :  
08/06/2022

Date de l'affichage :  
20 JUIN 2022

**SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Anne-Laure PETITE, Adjoint, Frédéric DI PAOLO, David TREBOZ, Sylviane GUILLERMET, Joëlle TRABALZA, Nadine BRAVI, Mickaël MOUTOT, Christelle MARCHAND, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, conseillers

**Absents excusés** : Déborah GLEYZE (Procuration à Monsieur Frédéric DI PAOLO), Thierry CURTELIN (procuration à Madame Christelle BOUVIER), Robert VILLARD (procuration à Monsieur Claude FELCI), Loïc MONTEIRO, Dominique GERRA, Emilie VALTON, Thierry DRAPIER, Katerina CHAPMAN, Dominique SCALMANA.

**Secrétaire de séance** : David TREBOZ

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI A L'ESPACE ENFANCE DU COLOMBIER**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 11 mai 2022.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,**

**DECIDE de conclure, pour l'année scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ALSH	1	CP JEPS AAVQ (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)	1 an

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général, au chapitre 012,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture  
001-210101382-20220616-DE-16062022-03-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2022  
Date de réception préfecture : 20/06/2022

Le Maire  
Franck ANDRE-MASSE

